

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DU SINISTRE DU
28 NOVEMBRE 2022 RUE DE VARAGNE ET LOUIS LAURENT SEGUIN**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

CONSIDERANT que le 28 novembre 2022, un véhicule a été retrouvé accidenté au croisement des rues de Varagne et Louis Laurent Seguin, un panneau de signalisation a été arraché et un ouvrage d'art permettant d'écoulement des eaux a été endommagé,

CONSIDERANT que l'estimation des travaux s'élève à 1912,81 euros TTC, pour lequel l'assureur du propriétaire du véhicule, AXA, a déjà procédé à un règlement immédiat de la totalité de la somme,

DÉCIDE

Article 1 :

L'indemnisation par AXA d'un montant de 1912,81 euros en règlement définitif du sinistre du 28 novembre 2022 au croisement des rues de Varagne et Louis Laurent Seguin est acceptée.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à AXA France IARD 313 TERR. De l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, et au propriétaire du véhicule M. Nurullae YASAR bât 5, 6 rue de Gallilé 07100 Annonay.

Article 3 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le **18 JUIL. 2023**

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : **19 JUIL. 2023**

Identifiant télétransmission : **007-210700100-20230101-43562A1**